

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 octobre 2008

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2009-2012 - (n° 1128)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 14 Rect.

présenté par  
M. Migaud-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant :**

Le niveau des prélèvements obligatoires s'établit en moyenne, pour la période 2009-2012, à 43,2 % du produit intérieur brut.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les quatre indicateurs fondamentaux qui permettent d'avoir une vue cohérente et exhaustive de la stratégie des finances publiques suivie par le Gouvernement sur une période de 4 ans sont, outre l'évolution du solde des administrations publiques et de la dette publiques, inscrits à l'article 2 du projet, l'évolution de l'ensemble des dépenses publiques et de l'ensemble des recettes publiques, qui ne sont mentionnées que dans l'annexe.

Cet amendement tend à faire « remonter » l'inscription de l'évolution envisagée de l'ensemble des prélèvements obligatoires, du rapport annexé au projet lui-même.

Cet indicateur figure d'ailleurs en bonne place dans le programme de stabilité adressé périodiquement par le Gouvernement à la Commission européenne dans le cadre du pacte de stabilité.